

Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis

**Règlement numéro 184 Tarification spéciale pour
la période du 22 juin au 2 septembre 2024
inclusivement**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2024-053-

RÈGLEMENT NUMÉRO 184

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » **pour la période du 22 juin au 2 septembre 2024 inclusivement** pour les clientèles du transport régulier et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis (ST Lévis) établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 22 juin au 2 septembre 2024 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte 2.00 \$

Passage simple (enfant 11 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 184 entrera en vigueur aux dates stipulées.

Steve Dorval, président

Francine Marcoux, trésorière

Adopté le 2 mai 2024
ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 184